

# REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUILLET 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022.
2. Proposition Décision modificative 1 – Budget Commune.
3. Proposition de création d'un budget annexe pour les panneaux photovoltaïques.
4. Tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> août 2022.
5. Propositions d'admissions en non-valeur – budget de l'Eau.
6. Propositions d'admissions en non-valeur – budget de la Commune.
7. Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage public.
8. Proposition de demande de subvention au SIERP pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux.
9. Proposition de modification sur l'opération de la vidéo protection.
10. Proposition de création d'un abri technique pour le matériel électrique des panneaux photovoltaïques.
11. Proposition d'organisation du temps de travail des 1607 heures avec la journée de solidarité.
12. Approbation du rapport SUEZ assainissement 2021.
13. Approbation du rapport du SPANC 2021.
14. Affaires diverses

Date de convocation u Conseil Municipal : 13 juillet 2022.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU, N.SERGENT, S.BOUDIN, A.PELLETIER.

Absents représentés : G.PIEDOUX par MP.RENAUD, K.LE GOVIC par M.DELARUE, C.GRESTEAU par A.PELLETIER, A.GOBERT par G.LEGRAND.

Absente excusée : E. PERON.

Secrétaire de séance : D.PIGEAU.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité CCDP 2021.
- Engagement contrat apprentissage au sein des services techniques.
- Engagement contrat apprentissage en qualité d'Atsem.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### DM 1 - Budget Commune

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8188 : Autres frais divers	62 426.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>62 426.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	82 406.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 406.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 980.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 980.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 426.00 €</b>	<b>82 406.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 980.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 406.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 406.00 €</b>
R-1321-150 : VIDEO PROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1321-152 : MAIRIE - AGENCE POSTALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 000.00 €
R-1323-150 : VIDEO PROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 194.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>144 194.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
D-2128-148 : CHEMINS PIETONNIERS	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-150 : VIDEO PROTECTION	0.00 €	128 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-151 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-152 : MAIRIE - AGENCE POSTALE	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-117 : Voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-115 : Acquisition de matériel	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>326 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>326 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>326 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>346 580.00 €</b>		<b>346 580.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

### Création d'un budget annexe : « Energie renouvelable »

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture des ateliers municipaux afin de produire de l'électricité qui sera ensuite revendue à la SICAP. Le suivi budgétaire et comptable de cette opération doit être retracé au sein d'un budget distinct du budget principal pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la Commune est obligée de constituer un budget annexe pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément aux articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » en nomenclature M4 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création, et à solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services fiscaux.

### **Tarifs du Service de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> août 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 avec les barèmes suivants :

- **Prix du m<sup>3</sup> d'eau :** 1,20 € H.T.

- **Forfait annuel de location de compteur :**

Ø 15	=	18,00 € H.T.
Ø 20	=	23,16 € H.T.
Ø 25	=	44,52 € H.T.
Ø 32	=	51,84 € H.T.
Ø 40	=	63,00 € H.T.
Ø 50	=	76,08 € H.T.
Ø 60	=	95,00 € H.T.
Ø 125	=	95,00 € H.T.

- **Frais de branchement de nouveau compteur :**

20/27	=	980,00 € H.T.
26/34	=	1 090,00 € H.T.
40/42	=	1 250,00 € H.T.
40/49	=	1 540,00 € H.T.
50/59	=	1 740,00 € H.T.

- Habitation dont le réseau d'eau potable et le branchement ont été réalisés par un lotisseur ou un aménageur = 370,00 € H.T. (Ce forfait comprend la fourniture et l'installation du compteur d'eau dans la borne de comptage en attente ainsi que les frais administratifs liés à cette demande)
- Déplacement d'un compteur d'eau pour agrément = 610,00 € H.T.

### **Redevance Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> août 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le tarif de la part communale de la redevance assainissement actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 0,98 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

### **Admission en non-valeur - Budget Service de l'Eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer des titres émis auprès de certains redevables en règlement de leurs factures, pour diverses raisons (non recouvrable, surendettement, décédé ou autres).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 525,69 € correspondant à la liste n° 5299450632 établie à la date du 3 juin 2022.
- Refuse la mise en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 1 882,62 € correspondant à la liste n° 5573310132 à la date du 3 juin 2022, le créancier étant propriétaire d'un bien immobilier sur la Commune et ayant des héritiers connus.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 654, au budget du Service de l'Eau.

### **Admission en non-valeur - Budget de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu également recouvrer des titres émis auprès de certains redevables en règlement de factures établies sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 31,95 € correspondant à la liste n° 5298650432 à la date du 3 juin 2022 et autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 654, au budget de la Commune.

### **Demande de subvention SIERP pour le passage en LED de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SIERP subventionne le passage en LED des éclairages publics à hauteur de 400 € par lanterne.

359 lanternes sont à changer sur le territoire communal, ce qui représente un montant prévisionnel de 143 600 €.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 148 639 € Hors Taxes, soit 178 366,80 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention auprès du SIERP pour 359 lanternes à 400 €, soit un montant total de 143 600 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **Demande de subvention auprès du SIERP pour le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait également judicieux de procéder au remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux par des ampoules LED. En effet, compte-tenu des hausses importantes du prix de l'électricité, de la vétusté des installations et de la possibilité de prise en charge de 50 % du coût des travaux par le SIERP, cette opération pourrait être amortie assez rapidement.

Il est donc proposé de faire établir des devis pour l'ensemble des bâtiments communaux, puis de déposer une demande de financement auprès du SIERP afin de programmer ces travaux au début de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour engager les demandes de prix relatives à ce projet.

### Modification de l'opération de vidéoprotection

Monsieur le Maire présente au Conseil les compléments apportés au devis d'installation de la vidéo protection sur la Commune, à savoir, l'ajout d'une caméra supplémentaire rue de la Galazière et l'aménagement du local vidéo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'entreprise ISI ELEC pour un montant de 106 499,74 € HT, soit 127 799,69 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### Création d'un abri technique pour matériel électrique des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurance préconise l'installation du matériel électrique des panneaux photovoltaïques à l'extérieur des bâtiments communaux afin de limiter le risque incendie. Il apparaît donc nécessaire de créer un abri technique pour ledit matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la construction d'un abri technique, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

### Organisation du temps de travail annuel - 1 607 heures -Journée de solidarité

Monsieur Le Maire expose au Conseil que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1 607 h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux régimes dérogatoires aux 1 607 heures ayant pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7 h= 1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de CHILLEURS AUX BOIS, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 qui remplace le dernier protocole approuvé par la délibération du 17 décembre 2001.
- Que concernant les modalités de la journée de solidarité, les agents ont la possibilité de lisser les 7 heures sur l'année en effectuant 1 607 heures et/ou de poser une RTT pour la journée de solidarité, ce temps étant proratisé pour les agents à temps non complets.
- D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet accord.

#### **Adoption du rapport annuel 2021 de l'assainissement établi par le délégataire SUEZ**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel du service public d'assainissement de l'exercice 2021 établi par le délégataire SUEZ.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel de l'exercice 2021 du service public d'assainissement et charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public.

#### **Adoption du Rapport Annuel 2021 du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2021 du SPANC.

#### **Adoption du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rapport d'activités 2021.

#### **Contrat d'apprentissage au sein des Services Techniques à compter du 29/08/2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité pour la collectivité de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'une durée de 2 ans avec un jeune apprenti pour préparer un diplôme d'agent d'espaces verts - Aménagements paysagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

## **Contrat d'apprentissage CAP Petite enfance**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de contrat d'apprentissage déposée par une jeune lycéenne pour préparer un diplôme de CAP Petite enfance. La durée de la formation serait d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

## **Affaires diverses :**

- Philippe COLMAN informe le Conseil municipal d'un projet, envisagé par l'opérateur téléphonique ORANGE, d'implantation d'une antenne relais au Sud de la Commune, en bordure de forêt, au lieu-dit « Les Arrachis », sur la parcelle communale G 575. 2 options sont possibles pour le choix de l'antenne, soit en treillis, soit en tubulaire. Un échange de parcelle avec un riverain pourrait permettre d'implanter cet ouvrage en bordure de bois et de le masquer partiellement.

- Le projet d'aménagement de l'Agence Postale Communale dans le garage jouxtant la Mairie a été accepté par les services de la Poste. L'accès du public s'effectuerait par le portail, côté Grande Rue. La surface du local serait d'environ 20 m<sup>2</sup>. La Poste prévoit son ouverture au printemps 2023.

- Suite à de nouvelles directives, les comptes rendus de Conseil municipal peuvent désormais être allégés en ne précisant que les points abordés. Le Conseil Municipal décide néanmoins, par souci de communication, de conserver la rédaction des comptes rendus de Conseil sous leur forme actuelle.

- Concernant la préparation du 13 août, Caroline LORENTZ informe le Conseil que l'exposition préparée conjointement avec l'association de LOURY, sera mise en place à la Cour Gauthier le 13 août toute la journée, puis mise à disposition des écoles à partir de la rentrée scolaire.

- Michael DELARUE dresse le bilan des 13 et 14 juillet. Organisation réussie, nombreuse assistance, participants satisfaits, certains points restent à améliorer pour l'année prochaine. L'organisation représente un gros travail. Concernant le 14 juillet, bon retour du service en plateau.

- Le comité des Fêtes devrait faire une assemblée générale en septembre.

- Marie-Pierre RENAUD aborde le problème de stationnement de la rue des Déportés. Une interdiction partielle du stationnement sera à mettre en place à l'automne.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mercredi 7 septembre 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles  Représentée par MP.RENAUD	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Représentée par M.DELARUE.	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien
Mme PELLETIER Aurélie	Mme GRESTEAU Claire  Représentée par A.PELLETIER	M. GOBERT Aurélien  Représenté par G.LEGRAND.	Mme PERON Emilienne  Absente excusée	